

## COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



### Procès-Verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023 à 20H00

#### Ouverture du Conseil à 20h00

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés :

**Présents :** Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Chantal MARCHAND
- Approbation du procès-verbal du 03 Février 2023 : reportée au prochain conseil
- Déroulé de l'ordre du jour :

#### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1) Vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, propose au Conseil Municipal d'examiner le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022, dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la conformité des comptes ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE, à l'unanimité,**

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2) Vote du Compte Administratif 2022

En l'absence de Madame VENDRASCO Isabelle, Maire,

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, propose au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame VENDRASCO Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021.

Monsieur Philippe HELF commente les comptes et donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le Budget Principal.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Comptable Public et se résument ainsi :

RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	710 920,46 €
RECETTES	945 394,89 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>234 474,43 €</b>
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 119 583,67 €
RECETTES	1 420 571,68 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>300 988,01 €</b>
EXCEDENT REPORTE 2021	<b>429 826,15 €</b>
<b>RESULTAT de CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>496 339,73 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Madame Le Maire, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal 2022 tel que résumé ci-dessus,
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **D'ARRETER** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

## 3) Affectation du résultat 2022

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, propose au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal, soit 234 474,43 €.

Deux possibilités sont proposées aux membres du Conseil Municipal :

- Affecter le résultat de fonctionnement en totalité sur la section d'investissement, pour ce qui concerne le Budget Principal,
- Reporter la somme en « excédent de fonctionnement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- d'**AFFECTER** la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement du Budget Principal 2022,
- d'**INSCRIRE** la somme de 234 474,43 € au compte 1068 du BP 2023

#### 4) Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, rappelle à l'Assemblée les taux de fiscalité 2022 :

- Taxe Foncier Bâti : 14,01 % majoré du taux département de 12,03 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 47,14 %

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur une évolution de ces taux pour l'année 2023 : maintien, baisse ou augmentation.

Il est également rappelé aux membres du Conseil municipal que, depuis la loi de finances 2020, la part départementale sur la Taxe sur le Foncier Bâti est transférée à la commune, sur la base du taux départemental de l'année 2020, soit 12,03%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- de **MAINTENIR** les taux de fiscalité 2023 identiques à ceux de 2022, soit :
  - o 14,01% + 12,03% (part départementale) = 26,04% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
  - o 47,14% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

#### 5) Attribution des subventions 2023

Madame Chantal MARCHAND, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et culturelles, informe les élus que la commission « marché, services, culture et vie associative » s'est réunie pour examiner les demandes de subventions pour l'année 2023. Après examen, elle soumet au Conseil Municipal une sélection de subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 4 512 € au CCAS et d'**INSCRIRE** cette dépense à l'imputation 657362 du Budget Principal 2023
- d'**ATTRIBUER** les subventions 2023 aux associations ci-dessous et d'**INSCRIRE** cette dépense de 2748 € à l'imputation 65748 du Budget Principal 2023

<b>NOM ASSOCIATION / COMITE</b>	<b>Montant attribué</b>
CCAS	4 512.00 €
3 P'tits points	1 208.00 €
VAL	200.00 €
APE	200.00 €
DDEN (école)	30.00 €
Association la Mandallaz	150.00 €
La Banque Alimentaire	100.00 €
Basket Club de la Balme	35.00 €
Comité des Eleveurs	100.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Locomotive	100.00 €
MFR Mozas CFA	25.00 €
Mission Locale Jeunes	300.00 €
Opération Nez Rouge	100.00 €
Restaurant du Cœur	100.00 €

#### 6) Formation des Elus 2023

Madame Isabelle VENDRASCO informe qu'il est désormais obligatoire de délibérer pour déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

Concernant les orientations, et compte tenu du renouvellement des élus, les formations pourront se faire en lien avec les attributions de chacun mais aussi sur des thèmes généraux pour mieux comprendre le fonctionnement et le rôle de conseiller municipal. L'Association des Maires de Haute-Savoie en propose un certain nombre, mais d'autres organismes

peuvent aussi en proposer. Ces formations permettent aux élus de mieux appréhender leur rôle, leur fonction, mais aussi les contraintes réglementaires qui s'imposent à une collectivité territoriale.

Il est donc nécessaire de prévoir un budget pour 2023 (cette dépense étant obligatoire). Il est rappelé que ce montant prévisionnel doit être compris entre 2 et 20% du montant total des indemnités de fonction allouées. (2% = 1263,58 € minimum)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- de **VALIDER** les orientations de formation des élus
- de **FIXER** le montant à **1 300 €** au budget principal 2023,
- d'**INSCRIRE** la somme de **1 300 €** à l'imputation 65315 du Budget Principal 2023.

### 7) Vote du Budget Principal 2023

Monsieur Philippe HELF, Adjoint au Maire en charge des Finances et de l'Administration, présente à l'Assemblée un projet de budget pour l'exercice 2023.

Après examen et discussions sur le projet de budget primitif du budget principal de la Commune de Vaulx pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :
  - en section de **fonctionnement à 943 195,31 €**
  - en section d'**investissement à 1 397 189,00 €**
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## Séance levée à 23h00

Signatures :

<b>Chantal MARCHAND, Secrétaire de séance</b>	<b>Isabelle VENDRASCO, Maire</b>
	 